

L'histoire de l'art à la rescousse des églises du Québec Incursion dans l'utopie patrimoniale du Québec, 1919-1962

L'histoire de l'art à la rescousse des églises du Québec

Incursion dans l'utopie patrimoniale du Québec, 1919-1962

History of Art to the Rescue of Québec Churches. Foray into the patrimonial utopia of Québec, 1919-1962

Als die Kunstgeschichte Québecs Kirchen zu Hilfe eilte. Einblick in eine Kulturerbe-Utopie in Québec 1919-1962

Lucie Morisset et Luc Noppen



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/lha/1301>

DOI : 10.4000/lha.1301

ISSN : 1960-5994

Éditeur

Association Livraisons d'histoire de l'architecture - LHA

Édition imprimée

Date de publication : 3 décembre 2020

Pagination : 57-74

ISSN : 1627-4970

Référence électronique

Lucie Morisset et Luc Noppen, « L'histoire de l'art à la rescousse des églises du Québec Incursion dans l'utopie patrimoniale du Québec, 1919-1962 », *Livraisons de l'histoire de l'architecture* [En ligne], 40 | 2020, mis en ligne le 28 décembre 2020, consulté le 31 mars 2021. URL : <http://journals.openedition.org/lha/1301> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/lha.1301>

Varia

Par Lucie K. MORISSET et Luc NOPPEN

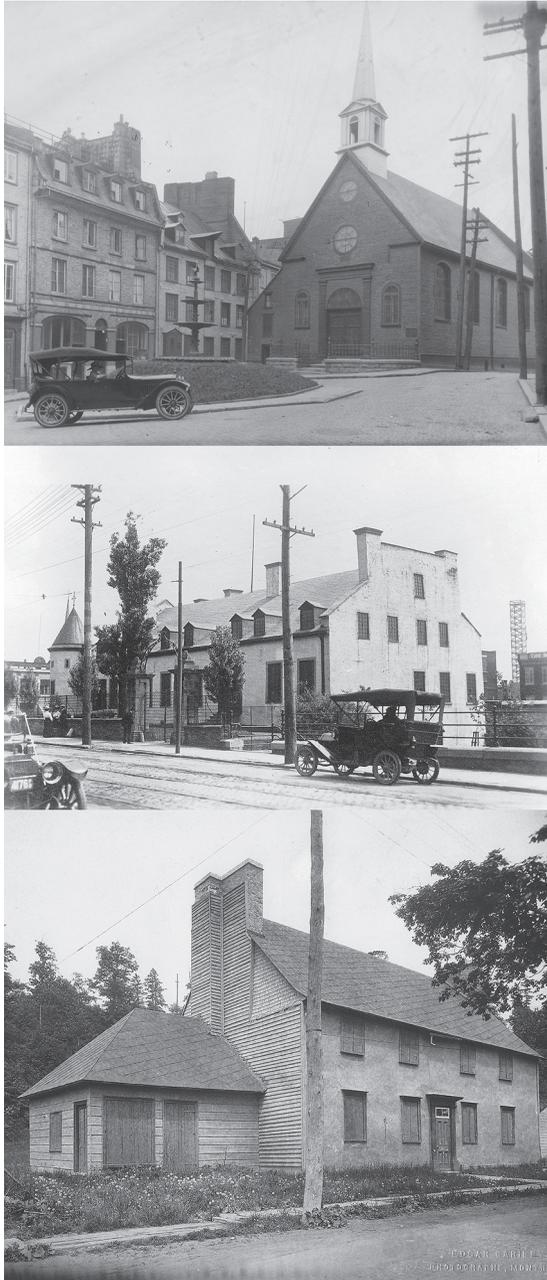
L'HISTOIRE DE L'ART
À LA RESCousse DE L'HISTOIRE DU QUÉBEC.
INCURSION DANS L'UTOPIE PATRIMONIALE
DU QUÉBEC, 1919-1962

Ce texte devait paraître dans les *Mélanges en l'honneur de Jean-Michel Leniaud*.

Un bretteur au service du patrimoine : il lui est dédié.

En 1957, le gouvernement du Québec, qui n'avait jusque-là considéré qu'une seule église, Notre-Dame-des-Victoires, parmi ses trois monuments classés en 1929 (ill. 1), a procédé au classement de dix-huit églises¹. Ce ne seront pas les dernières : en 1958, en 1959, puis en 1960, on a classé dix autres églises et une douzaine d'œuvres d'art qu'elles contenaient (ill. 2). Bref, de 1957 à 1962, plus des trois-quarts des monuments et des œuvres classés au Québec relèvent d'un héritage ecclésial (ill. 3). Ces monuments et ces œuvres constituent l'apogée du « patrimoine national » du Québec, que nous désignons ainsi par opposition au « patrimoine nationaliste » qui suivra, faits de maisons et d'idéaux vernaculaires, mais aussi par opposition à ce que nous appelons aujourd'hui, un peu rapidement, du « patrimoine religieux », dans lequel se fondent les églises. Les premiers classements de 1957 à 1962 incluent en effet aussi bien des immeubles d'autres traditions religieuses que ceux de l'Église catholique romaine, dont deux cimetières anglicans – les seuls qu'il ait d'ailleurs été réaliste de classer, compte tenu de la nature juridique du classement et du régime de propriété des cimetières au Québec, les protestants et les anglicans étant seuls qui soient subdivisés en parcelles cadastrées (ill. 4). La question de la propriété est en effet tout aussi centrale dans l'histoire du patrimoine du Québec, mais de manière bien différente de ce qu'elle est en France. Si le Québec a emprunté à son ancienne mère-patrie la formule du classement et le principe d'expropriation sur lequel se fonde la protection juridique qu'il promet, ce qui a d'ailleurs inspiré, comme nous le verrons, bien des réticences eu égard au classement des immeubles catholiques romains, aucun monument historique n'y a d'abord été saisi pour être subséquemment confié aux pouvoirs publics. Cela signifie que les églises du Québec, encore aujourd'hui, ne sont ni la propriété de l'État, ni celle des communes : elles appartiennent pour la plupart encore aux fabriques, institution de l'Ancien Régime perpétuée de ce côté de l'océan. Cette distinction a son importance aujourd'hui, dans le contexte du déclin massif des traditions religieuses historiques qui a, main-

1. Une chapelle de procession et dix-sept églises paroissiales.

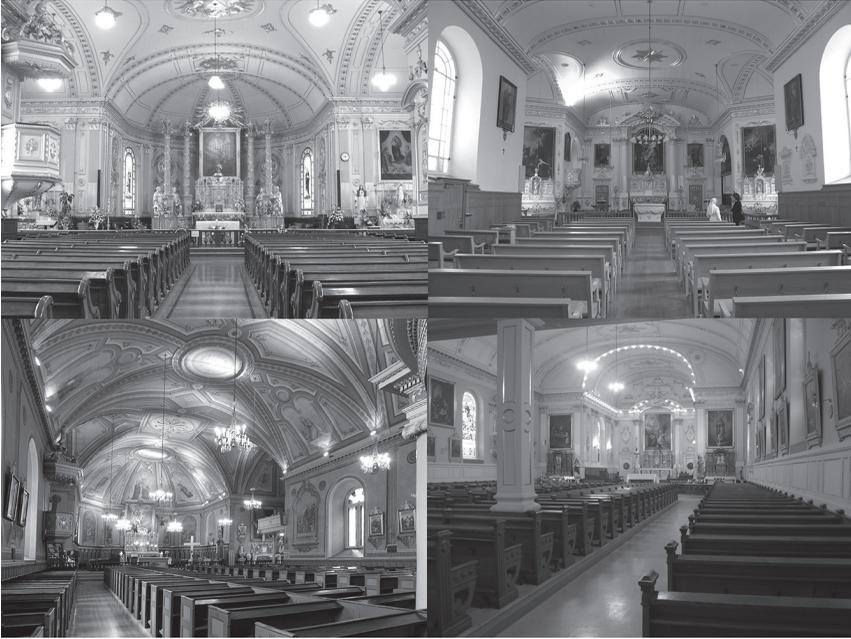


Ill. 1 : Les trois premiers « monuments » classés au Québec, vus à l'époque de leur classement : église Notre-Dame-des-Victoires, château Ramezay, maison des Jésuites. © Collection particulière.



Ill. 2 : Quelques-unes des églises classées de 1957 à 1962 : La Présentation-de-la-Sainte-Vierge (1917-1820) ; la « chapelle des Hurons », Notre-Dame-de-Lorette de Wendake (1865) ; Saint-Joachim-de-Châteauguay (1774, façade de 1839) ; Saint-Michel de Vaudreuil (1784) ; Sainte-Marguerite-de-Blairfindie à L'Acadie (1800-1801) ; Saint-Mathias (1784-1788). © Photos : Conseil du patrimoine religieux du Québec.

tenant, officiellement gagné les côtes de la Nouvelle France. Sans la protection que leur apporterait un régime de propriété publique, les églises du Québec souffrent en effet cruellement de la dispersion postcoloniale des références communes (on a démoli 10 % d'entre elles depuis 1900, dont la moitié depuis 1995, avec une nette accélération au moment où nous écrivons ces lignes ; 25 % autres ont été converties à



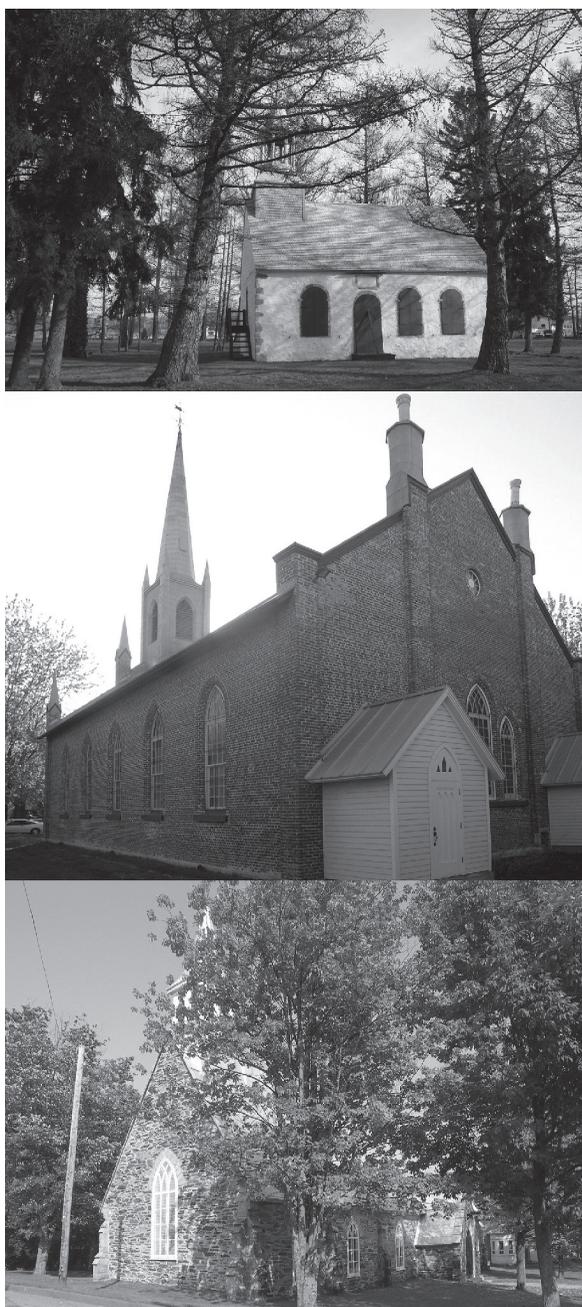
Ill. 3 : Intérieurs de quelques églises classées de 1957 à 1962 : Saint-Joachim-de-Châteauguay (1774) ; église des Augustines de l'Hôtel-Dieu-de-Québec (1800) ; Saint-Michel-de-Vaudreuil (1784) ; Sainte-Luce (1838). © Photos : Conseil du patrimoine religieux du Québec.

d'autres fins). La désaffectation conséquente des lieux communs d'autrefois, particulièrement dans le cas de ces vastes nefs, n'est que mal palliée, et probablement pour peu de temps, par un statut juridique (le classement) au demeurant de moins en moins compris par la société civile. Peut-être l'interprétation séculière que l'histoire de l'art en a proposé au milieu du XX^e siècle tient-elle à cet effet un discours interprétatif plus porteur que celui de cette nouvelle catégorie, le « patrimoine religieux ».

Le temps des monuments... et des reliques

Dans l'histoire occidentale des monuments historiques, l'affection subite que le Québec se déclare en 1957 pour ses églises peut sembler assez tardive. Certains ont exposé que cet « éveil patrimonial » serait tributaire d'une législation nouvelle. Il est vrai que, en 1952, le parlement a adopté une loi permettant dorénavant à la Commission des monuments et des sites historiques ou artistiques, puisque tel était son nom, « d'acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble dont la possession est nécessaire pour isoler, dégager ou autrement mettre en valeur un monument ou un site classé² ». C'est cette loi qui a permis au gouvernement, en

2. Statuts du Québec, chapitre C-24, article 5, 23 janvier 1952.



Ill. 4 : Quelques églises anglicanes et protestantes classées à compter de 1957 : chapelle Cuthbert (1786), Christ Church (1842-1843), Eaton Corner (1840-1841). © Photos : Conseil du patrimoine religieux du Québec.

1958, de sauver du commerce ou de la démolition l'ancienne église Saint-Pierre de l'île d'Orléans. Mais l'hypothèse qui semble expliquer le surgissement des églises dans le corpus patrimonial québécois repose plutôt sur l'épanouissement contemporain d'une discipline, l'histoire de l'art, qui permettrait dorénavant de consacrer « objectivement » (plus précisément, selon un caractère objectal) un monument, en le considérant dans sa matérialité, en deçà de toute forme de fonctionnalité, d'usage ou d'évocation historique. C'est précisément le cas de l'église Saint-Pierre, que l'on classe et que l'on acquière pour la préserver sans fonction et au titre seul de monument, puisqu'elle est alors, et encore aujourd'hui, désaffectée par le culte. L'on ne peut pas, certes, affirmer que le Québec ne s'est pas intéressé à l'héritage ecclésial avant les années 1950 ; en fait, tout au contraire, les églises ont, pour une large part du XX^e siècle, été au cœur de l'institution patrimoniale québécoise. Dès 1919, soit avant même que l'on n'adopte une première loi sur les monuments historiques, c'est aux églises que se voue le premier émoi patrimonial du Québec. Gustave Baudouin, alors indubitablement inspiré par le récent *La Grande pitié des églises de France* de Maurice Barrès, s'alarme : des 116 églises et chapelles qu'il dénombre « au pays en 1760 », on ne compterait plus que dix-huit survivantes. C'est ce que, sous le titre « Nos vieilles églises », Baudouin qualifie de « désolation de nos monuments historiques ». Si la *Loi des fabriques* lui permet d'envisager quelque protection particulière, rien d'autre, surtout pas le culte ou la religion, ne distingue ces églises d'autres immeubles civils. Il en rapporte l'importance historique à des dimensions matérielles, appelant à « parler de notre architecture religieuse, intéressante question qu'il appartiendrait à *l'un de nos architectes* de traiter³ ». Trois ans plus tard, en 1922, le gouvernement du Québec adopte la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant un intérêt historique ou artistique* et forme une première Commission des monuments historiques chargée de son application. Certes, le ministre Athanase David, lorsqu'il fait valoir le projet de loi à l'Assemblée législative, n'évoque aucune église ; en fait, elles sont si absentes de son évocation de « vieux moulins », de « vieilles tours » et de « vieilles maisons » qu'elles paraissent en avoir été sciemment retirées. Que cette loi québécoise sur les monuments historiques, même partiellement, prenne pour modèle sa cousine française (David avance qu'elle s'inspire tout autant d'une demi-douzaine d'autres pays) n'est sûrement pas sans élever la suspicion des centaines de religieux français expatriés au Québec dans la foulée des lois Combes et sans doute particulièrement sensibles à l'organisation d'une institution patrimoniale pour eux synonyme de spoliation. Ce n'est pas une coïncidence si David, tout en ne prononçant jamais le mot « église », précise que la nouvelle loi des monuments historiques ne vise « pas de spoliation ni d'expropriation⁴ ». Pour

3. Gustave Baudouin, « Nos vieilles églises. La désolation de nos monuments historiques », *La revue nationale*, février 1919, p. 41. Nous soulignons.

4. *L'Action catholique* écrit, le 11 janvier 1922 (p. 8) « jamais le public de Québec s'était rendu en aussi grand nombre à l'ouverture de la session. Sur le parquet de la Chambre, on remarquait S. E. le cardinal Louis-Nazaire Bégin, M^{gr} Laflamme, curé de la basilique, M. le chanoine Beaulieu ainsi que le recteur de l'Université Laval, M. l'abbé Gariépy ». *La Patrie* ajoute « qu'on pouvait également apercevoir des membres du clergé protestant ainsi que les personnages consulaires des différents pays » (11 janvier 1922, p. 1).

autant, la Commission des monuments historiques qui voit donc le jour en 1922 se donne pour tâche, elle, la « classification de monuments historiques » au premier rang desquels elle situe « les églises [et les] chapelles⁵ ». Elle leur voue dès 1925 son rapport annuel au gouvernement, soit un inventaire illustré et un ouvrage, *Les vieilles églises de la province de Québec*, le pressant de « s'occuper [...] des vieilles églises encore existantes qui ont été construites avant 1800⁶ ». Comment expliquer que plus de trente années se soient ensuite écoulées avant que ces « vieilles églises encore existantes » soient placées sous la protection du classement prévu à la loi sur les monuments historiques ? À l'antinomie envisageable entre les édifices voués à l'exercice du culte et le statut de monument historique cadré par la loi québécoise, d'autres facteurs s'ajoutaient pour prévenir les églises de se hisser au sommet du palmarès patrimonial qu'elles domineraient plus tard. La Commission des monuments historiques ne compte en effet ni historien d'art, ni architecte : les notaires et les historiens qui la composent affichent une grande réserve face aux dimensions matérielles des immeubles. Les pages des *vieilles églises* énumèrent donc, bâtiment par bâtiment, divers souvenirs historiques qui révèlent la prédilection des commissaires pour l'épigraphie, selon la conception plus ancienne du « monument ». En d'autres mots, pendant qu'Aloïs Riegl, à Vienne, expose l'apparition d'une nouvelle catégorie de « monuments artistiques et historiques » en marge des anciens « monuments intentionnels », la Commission des monuments historiques du Québec se consacre plutôt, elle, à de tels monuments intentionnels et épigraphiques en vouant l'essentiel de son travail, dans les années 1920, à la production de « poteaux historiques », en l'occurrence des plaques commémoratives. Comme Baudouin auparavant, elle remet à d'autres, aux « amis de l'art et de notre beau passé » qu'elle invoque, le devoir d'explorer l'intérêt artistique de ces monuments :

« Est-il nécessaire de dire ici que notre livre sur les vieilles églises de la province de Québec n'est pas un ouvrage scientifique, ni même une nomenclature artistique ? En donnant des actes de naissance bien authentiques, nous avons voulu tout simplement attirer l'attention du public et éveiller sa sympathie en faveur de nos vieilles églises encore debout.

Que les amis de l'art et de notre beau passé défendent au besoin ces reliques si touchantes contre les vandales qui nous ont déjà fait perdre tant de monuments qui méritaient de vivre⁷ ! »

Les rares églises soumises à l'attention des commissaires se rangent ainsi dans le registre des « vieilles reliques » (l'usage du mot tient probablement plus naturellement d'un calque de l'anglais que d'un emprunt au vocabulaire ecclésiastique) : ce sont des vestiges du temps passé par opposition aux « monuments » du temps présent.

5. Commission des monuments historiques, procès-verbaux, réunion du 13 juin 1922. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

6. Commission des monuments historiques, procès-verbaux, réunion du 21 avril 1925. Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 21 avril 1925. Le texte est souligné dans l'original.

7. Pierre-Georges Roy, *Les Vieilles églises de la province de Québec, 1647-1800*, Imprimeur du Roi, 1925.

Leur fortune est, au mieux, variable : requise en 1926 de prendre position sur le sort d'une église menacée par un projet d'agrandissement, la Commission « croit [...] qu'il est plus sage de ne faire aucune suggestion⁸ » ; l'église sera remplacée par un nouveau temple l'année suivante. En 1929, sollicitée par un architecte particulièrement soucieux des traces historiques à l'occasion d'un semblable projet d'agrandissement⁹, elle approuve sans autre discussion la construction d'une nouvelle « façade à deux clochers » en remplacement de celle élevée un siècle plus tôt. Dans un autre cas, la Commission, interpellée par le ministre anglican d'une église « vieille d'environ 100 ans », déclare « qu'il ne [s'y] rattache aucun souvenir historique », souhaitant éviter, « en souscrivant [à sa protection], [de] créer un précédent qui pourrait être dangereux¹⁰ ».

Au-delà de la relique : de l'objet précieux au monument d'art

Cependant, des architectes et autres « amis de l'art » qu'interpellaient le notaire Baudouin et la Commission témoignaient d'un intérêt croissant pour les églises. À l'Université Mc Gill, le professeur d'architecture Ramsay Traquair intégrait certaines à l'enseignement des singularités des paysages régionaux auxquelles il convenait, avançait-il, de former les futurs architectes. Les églises étaient aussi au cœur des cours que professait, à la Faculté de théologie de l'Université de Montréal, un historien d'art beaucoup moins connu, Gordon Antoine Neilson, parfois auteur de Traquair mais surtout protégé du recteur de cette université, le prêtre sulpicien Olivier Maurault, qui lui-même considérait à l'occasion les dispositions matérielles d'églises incluses dans ses chroniques sur l'histoire religieuse ou sur Montréal. Fragmentairement publiées dans une demi-douzaine d'articles, les recherches de Neilson qui soutenaient ces exposés ont toutefois pris fin abruptement, pour être reléguées aux oubliettes avec le décès prématuré de Neilson, en 1942. Gérard Morisset, à qui il reviendra finalement de redéfinir les églises du Québec en tant que monuments artistiques, est alors revenu de Paris depuis six ans. Le notaire de formation, parti en 1929 en France pour s'y former comme architecte (il travaille quelque temps auprès de Tony Garnier, avec qui il a auparavant correspondu), a plutôt complété, sous la direction du conservateur du Louvre Gabriel Rouchès, une thèse sur la Peinture au Canada Français, la première sur l'art canadien, classée par ses examinateurs (Rouchès et Louis Hauteœur) parmi les meilleures thèses soumises à l'École du Louvre. Il y découvre, écrira-t-il, « que la province de Québec [est] riche en œuvres d'art de toutes les Écoles et de toutes les époques¹¹ ». Celui qui a déjà signé dans

8. Église Saint-Jean-Baptiste des Écureuils. Commission des monuments historiques, procès-verbaux, réunion du 12 octobre 1926. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
9. Lorenzo Auger, qui propose alors le projet d'une façade semblable à celle qui avait été substituée, à l'époque, à l'ancienne façade de l'église de Saint-Denis-sur-Richelieu.
10. L'église Saint-Stephen de Lachine ; Sans être l'objet de la moindre protection juridique à ce jour, elle compte toujours parmi les plus anciennes de la province. Commission des monuments historiques, procès-verbaux, réunion du 27 décembre 1927. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.
11. Gérard Morisset, *Rapport de l'inventaire des œuvres d'art*, 1940. Nous extrayons la plupart des éléments biographiques de Morisset présentés ici de l'excellente biographie publiée par Jacques Robert, « Biographie de Gérard Morisset », *À la découverte du patrimoine avec Gérard Morisset*, ministère des Affaires culturelles, 1981, p. 18-31.



Ill. 5 : Gérard Morisset dans son bureau de l'Inventaire des œuvres d'art en 1960. © Photo : Neuville Bazin/ Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

les années 1920, au Québec, quelques articles sur les principes de l'architecture religieuse, voire même quelques plans d'églises, se convertit ainsi au patrimoine (Morisset emploie lui-même ce mot dès les années 1930), que son expérience et sa formation camperont pour longtemps autour de l'art et de l'architecture ecclésiastiques. C'est sur ces bases que Morisset, athée déclaré, fonde l'histoire de l'art du Québec (ill. 5). Dès son retour en 1934, Morisset, faisant valoir que le Québec serait l'une des seules provinces à n'avoir pas d'historien d'art, expose au ministre David, en reprenant la rhétorique de la perte du notaire Baudouin qui l'avait précédé auprès de celui-ci :

« [...] je n'ai pas besoin d'insister sur le grand nombre d'œuvres que nous avons perdues dans les incendies trop fréquents qui ont ravagé notre province [en note : Une statistique, actuellement incomplète, me permet d'affirmer que, depuis 1700, 300 églises ont été incendiées et 1 800 tableaux détruits]. Il serait temps, peut-être, d'inventorier ce qu'il nous reste du XVII^e siècle, avant que les flammes n'anéantissent les derniers vestiges artistiques de nos aïeux¹². »

12. Gérard Morisset, *Mémoire sur l'Inventaire des œuvres d'art de la Province de Québec*, 1^{er} septembre 1936.

Morisset propose de faire « l'inventaire complet, raisonné, méthodique de toutes les œuvres d'art que nous possédons » ; en 1937, Morisset obtient du gouvernement du Québec la création de l'Inventaire des œuvres d'art, dont il est nommé directeur¹³. Depuis trois ans, il a alors publié un ouvrage, en deux tomes, issu de sa thèse et pas moins de quatre-vingt-dix articles sur l'art dans la province. « Tous ceux qui ont étudié notre passé artistique se sont copiés les uns les autres et ont perpétré de nombreuses erreurs, écrit-il. En sorte que tout est à recommencer. Et je recommence tout¹⁴. » Par rapport à ses prédécesseurs, l'historien d'art diplômé jouit de l'avantage de la méthode : « Le mode que [j'adopte] n'est pas nouveau. C'est celui de Vitet et de Mérimée, celui que j'ai appliqué moi-même pendant quatre ans, lorsque j'étais attaché au Musée du Louvre¹⁵ ». Engendrée par l'observation des églises, puis d'attribution en attribution, grâce aux documents qu'il collecte dans les paroisses du Québec, cette histoire de l'art que Morisset crée rassemble bientôt un impressionnant corpus d'objets précieux et d'œuvres d'architecture singularisés par un auteur avéré, orfèvre, peintre ou architecte, et caractérisés en fonctions de catégories stylistiques et typologiques que l'historien d'art établit simultanément. Ainsi objectivé, le temps d'autrefois qui lestait les reliques dédaignées par la Commission des monuments historiques se sécularise dans un discours sur la matière vue dans le temps présent : c'est le « passé artistique ». Le discours généraliste contemporain révèle un important basculement par rapport aux notices praxéologiques ou événementielles des décennies antérieures. Les églises, plutôt que les « poteaux historiques », deviennent les têtes d'affiche du paysage touristique. Dans les guides du Club automobile du Québec, le discours se précise et se déploie : une église déjà décrite en 1937 par « [sa] beauté, [sa] richesse et [son] ancienneté [...] remarquables », mérite en 1940 une véritable effusion d'histoire de l'art : « l'église, commencée en 1937, est décorée en 1839 par Raphaël Giroux, avec un maître-autel par Leprohon. [On y trouve] une toile de Légaré et six tableaux Plamondon ». Les prénoms des artistes sont même éludés, question de naturaliser l'expertise et d'affirmer l'évidence du savoir en usant du regard du touriste ordinaire. Densifié et particularisé par la qualification artistique, le monument ne se définit plus par quelque événement qu'on lui rattache ou par l'acte commémoratif qu'on lui appose, mais par un statut d'œuvre qui consacre la préciosité ; l'église est ainsi échantillonnée – plutôt que rendue désuète – par le passage du temps. « On s'aperçoit, se réjouit Morisset, que notre histoire de l'art tend à devenir une sorte de complément à l'étude de l'histoire du Canada¹⁶ ». Voilà qui justifie enfin, plus de vingt ans après l'adoption de la *Loi relative à la conservation des monuments et des objets d'art ayant une valeur historique ou artistique*, la conservation des monuments en question. L'état nouveau de la connaissance la justifie en effet : Saint-Pierre de l'île d'Orléans écrit Morisset, « s'est

13. Voir Jacques Robert, *op. cit.*, ainsi que Luc Noppen et Lucie K. Morisset, *Les églises du Québec. Un patrimoine à réinventer*, Presses de l'Université du Québec, 2011, p. 147-159 *passim*.

14. Gérard Morisset, *Rapport de l'inventaire des œuvres d'art*, 1940.

15. *Ibid.*

16. *Ibid.*

elle-même appauvrie naguère en cédant [...] l'admirable encensoir en argent massif que Paul Lambert dit Saint-Paul avait façonné en 1746 », et « n'a plus la croix de procession qu'avait ciselée le même orfèvre peu de temps avant sa mort ». À l'inverse, Notre-Dame-de-Bonsecours de l'Islet, qui se disqualifie pour avoir vu sa « façade [...] complètement défigurée vers 1883 par l'architecte David Ouellet [de sorte que] l'opération est irrémédiable », se distingue puisqu'elle se pare de pièces d'orfèvrerie rendues remarquables par la narration de cette histoire de l'art nouvelle :

« Presque toute son orfèvrerie religieuse est intacte – elle est probablement la plus somptueuse, sinon la plus originale, de toutes nos églises de campagnes : calice et ciboire de l'époque de la Régence ; lampe, calice et encensoir du grand François Ranvozyé ; encensoir, calice et bénitier de Laurent Amyot ; petites pièces d'argenterie de François Sasseville ; surtout, les trois magnifiques pièces en or massif, que François Ranvozyé a martelées et ciselées de 1810 à 1812 à même les louis d'or américains du curé Jacques Panet ; le calice, le ciboire et l'ostensoir en or de Ranvozyé feraient la gloire de tout musée européen¹⁷. »

Si l'opération de l'Inventaire valorisait inévitablement les églises du fait du procédé documentaire adopté pour l'exercice d'attribution, organisé en fonction de la localisation paroissiale des archives, le même exercice imposait aussi naturellement un passage par l'orfèvrerie, dont les pièces sont signées. Cependant convoitées et inscrites dans un marché réel de collectionneurs de plus en plus nombreux à l'époque, ces œuvres invoquaient aussi forcément l'idée de la disparition et, avec elle, l'ensemble du champ lexical patrimonial. L'attribution et l'Inventaire menés par Morisset permettent d'identifier très précisément, voire de quantifier la menace, et, partant, d'enclencher un régime de protection patrimoniale pour la contrer. En 1940, il écrit :

« Il est inaliénable que notre population, alertée par la propagande discrète de nos enquêteurs (et du soussigné [...]), commence à se rendre compte de la valeur de nos œuvres d'art, et cède moins facilement que naguère aux offres alléchantes des antiquaires et des écumeurs professionnels¹⁸. »

À partir de l'histoire de l'art qui étayait l'Inventaire jusqu'au classement destiné à assurer la conservation, c'est sous le thème de la spoliation, familier aux biens d'Église, que les églises sont entrées par la grande porte dans le corpus patrimonial québécois.

17. Gérard Morisset, « Coup d'œil sur les trésors artistiques de nos paroisses », *Société canadienne de l'église catholique. Rapport, 1947-1948*, 1948, p. 62.

18. Gérard Morisset, *Rapport de l'inventaire des œuvres d'art*, 1940.

L'avènement du patrimoine. De la spoliation au classement

Aux lendemains de la Seconde Guerre, une rumeur de plus en plus persistante circule : « Tout notre vieil argent prenne la route des États-Unis à une allure alarmante ». La Commission des monuments historiques créée en 1922 ne se réunit guère plus depuis 1937 ; mais Gérard Morisset, lui, est en train de compléter un article sur « l'état des trésors artistiques de nos anciennes paroisses » et le bilan de leurs « avilissements », qu'il est dorénavant en mesure de qualifier :

« Et n'est-ce pas la même impression désespérante qu'éprouveront nos arrière-neveux quand ils découvriront, au hasard d'une visite aux archives de l'Inventaire des œuvres d'art, les photographies que nous prenons d'objets précieux qui, demain, ne seront peut-être plus...¹⁹ »

En 1948, Morisset est nommé simultanément conservateur au Musée de la Province de Québec et secrétaire de la Commission des monuments historiques, qui renaît à ce moment. Puisqu'il « est urgent de réagir si l'on veut conserver des trésors²⁰ », on entreprend de changer la loi afin de permettre à la Commission d'acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble dont elle entend assurer la conservation ; son budget quadruple de 1951 à 1954. Tandis que s'affirme ainsi la conception du classement en tant que forme de propriété collective, notamment, dans la foulée de l'Inventaire, des églises et de leur contenu, le Musée offre un sanctuaire aux « objets précieux » qui menacent, autrement, de disparaître. De même que l'art y trouve, sinon tout à fait une nouvelle fonction, à tout le moins une nouvelle qualité matérielle, les églises, pour les mêmes raisons et par le même discours, sont muséifiées *in situ* par le classement et la restauration. Tout en faisant obstacle aux modernisations fonctionnelles auxquelles la Commission des monuments historiques des années 1920 agréait sans souci, les restaurations visent désormais à rétablir les particularités architecturales et artistiques caractéristiques de l'œuvre, vue et interprétée selon les canons de l'histoire de l'art. Depuis « l'enlèvement de la vilaine cheminée de brique » jusqu'à la correction de la « lourdeur désagréable » d'un tabernacle autrefois mal restauré, on s'efforce dorénavant de rendre les églises conformes, non plus aux besoins ou à la fonction du culte, mais à la figure stylistique que les travaux de Morisset et l'Inventaire des œuvres d'art permettent d'identifier. À ces restaurations financées par les fonds publics est jointe l'obligation de classement, qui acquiert dans ce contexte une acceptabilité sociale nouvelle. En 1960 et en 1961, le nombre de demandes de classements par les fabriques de paroisse et les autorités ecclésiastiques atteint trois fois ce que le gouvernement est en mesure d'assumer financièrement : rien qu'en 1960, les subventions allouées à la conservation des églises atteignent 180 000 \$ (l'équivalent de près de deux millions de

19. Gérard Morisset, « Coup d'œil sur les trésors artistiques de nos paroisses », *Société canadienne de l'église catholique. Rapport, 1947-1948*, 1948, p. 63.

20. Gérard Morisset, *Mémoire sur l'Inventaire des œuvres d'art de la Province de Québec*, 1^{er} septembre 1936.



Ill. 6 : Église Sainte-Jeanne-de-Chantal, construite de 1773 à 1783 et classée en 1961. © Photo : Luc Noppen.

dollars d'aujourd'hui). Jamais les monuments n'avaient coûté si cher (ill. 6). Il faut dire, eu égard aux conditions qui rendent ainsi possible un tel patrimoine ecclésial, que la tension entre le statut d'église et le statut de monument, prééminente dans le Québec de l'avant-guerre, semble s'être considérablement atténuée, de concert avec les suspicions qu'entretenaient les religieux français du début du siècle. La charge sur la propriété corollaire du classement relève alors moins de la spoliation que de la collectivisation de la responsabilité, dans le sens moderne que connote le patrimoine, dès lors qu'il est possible de produire un tableau objectif des risques matériels encourus dans la situation alternative, la propriété privée exclusive qui devient, elle, synonyme de spoliation potentielle. La situation paraît d'autant plus critique dans le cas des églises, que le cadre juridique sur l'aliénation des biens de mainmorte (dont les biens dits « sacrés ») ne semble plus protéger adéquatement : ainsi la Commission des monuments historiques découvre-t-elle avec stupéfaction que la fabrique de la paroisse de Saint-Pierre de l'Île d'Orléans (ill. 7) peut « facilement se faire autoriser à vendre l'ancienne église de la paroisse par une loi²¹ » et que la lampe de sanctuaire de Notre-Dame-de-Bonsecours de L'Islet a été « vendue à un antiquaire israélite de Montréal ». Dans ce cas, la Commission a obtenu la restitution du bien en échange de son agrément au classement de l'église ; Saint-Pierre, comme nous l'avons vu, abandonnée par l'Église, a été acquise par le gouvernement grâce à la nouvelle loi, puis entièrement restaurée, intérieur et extérieur. Elle est

21. Commission des monuments historiques, *Procès-verbaux*, réunion du 10 mai 1955. Bibliothèque et Archives nationales du Québec.



Ill. 7 : Ancienne église Saint-Pierre de l'Île-d'Orléans (1717-1719), désaffectée en 1955 à la faveur de la construction d'un plus grand lieu de culte et subséquemment classée et acquise par le gouvernement.
© Photos : Luc Noppen.

encore désaffectée à ce jour. Ainsi conçus comme équivalents, à l'échelle du monument historique, de l'entrée au musée où l'on consacre et préserve l'art, les classements promulgués à compter de 1957 ont institué à la fois un mode de contention et, sous une forme de mainmorte modernisée, un basculement de l'imaginaire de la propriété, dorénavant conçue comme moyen par excellence de protéger les objets précieux de l'avalissement, c'est-à-dire d'être modernisés pour mieux servir leur usage ou de tomber dans le commerce dès qu'ils ne servaient plus au culte ou ne le servaient plus bien. Mais cela n'était possible que du fait de l'objectivation et de la qualification matérielle mises en œuvre par l'histoire de l'art.

À l'heure du « patrimoine religieux »

Au-delà de cette rencontre entre le monument historique et l'histoire de l'art qui a transformé en patrimoine plus d'une centaine d'objets d'art et d'architecture ecclésiastiques, il peut être intéressant de considérer brièvement les registres symboliques des classements institués, au nom des dimensions historiques des qualités artistiques attribuées, au moment même où la désaffectation culturelle menaçait d'amenuiser la protection conférée aux biens sacrés et, conséquemment, hors-commerce. À cet effet, l'épanouissement de l'histoire de l'art dans le Québec de l'après-guerre a permis de dépasser l'antinomie entre la qualité d'église et celle de monument historique ; d'inscrire le monument dans le temps présent, par sa matérialité, et de le faire participer aux représentations contemporaines de la mémoire ; et, bien entendu, de préserver ce qu'on appelle aujourd'hui du « patrimoine religieux », mais surtout, avant qu'il porte ce nom, l'identité qui avait promu ce corpus à l'avant-plan du débat patrimonial des années 1950 et 1960. En d'autres mots, le classement est apparu implicitement comme un prolongement, dans l'espace symbolique civil, des dimensions utopiques que déclinait jusque-là l'église en tant que miroir d'un projet social commun. Comment interpréter, à cette enseigne, l'apposi-

tion bien plus récente du qualificatif « religieux » à cette qualité de monument d'art acquise par l'église ? Une représentation populaire dudit « patrimoine religieux » peut peut-être nous éclairer ici : une scène du film *Les invasions barbares*²² dans laquelle on voit un représentant de l'autorité ecclésiastique québécoise consulter une historienne d'art (« ha » dans la citation qui suit) sur la valeur d'objets culturels obsolètes :

[ecclésiastique] : Les autorités voudraient savoir si quelque chose a une valeur quelconque.

[ha] – Une valeur marchande ?

[eccl.] – Oui.

[ils déambulent lentement dans un entrepôt rempli d'artefacts culturels et liturgiques]

[ha] – Écoutez, tout cela a sûrement une grande valeur pour les gens d'ici, sur le plan de la mémoire collective...

[eccl.] – Mais ? Est-ce qu'il y a des choses qu'on pourrait vendre ?

[ha] – Sur le marché international ?

[eccl.] – Oui !

[ha] – Honnêtement, je ne vois pas très bien.

[eccl.] – Autrement dit, tout ça n'a aucune valeur...

Que nous apprend cette représentation d'objets « qui ne servent plus au culte », certes, comme les qualifiait la Commission des monuments historiques des années 1950, mais qui sont de surcroît abandonnés par le commerce même ? Bien sûr, elle rend l'image d'une dissociation nouvelle entre la qualité de monument et la qualité d'église. Mais elle mobilise aussi une conception inattendue du « patrimoine religieux », que l'intelligence collective ne considère plus comme un objet précieux, unique et singularisé par sa valeur d'art, mais bien plutôt comme un objet banal, en exemplaires démultipliés et sans aucune valeur. À compter des années 1970, les classements d'églises ont fait place aux classements de maisons et de moulins (ill. 8), considérés non plus en fonction de leur valeur d'art, mais plutôt pour les usages (traditionnels) que ces nouveaux monuments étaient crédités de représenter. À cet effet, l'arrivée au pouvoir du Parti québécois, en 1976, équivalait à sa manière à une Révolution qui a substitué, à « l'utopie québécoise » ou au ciment social de la pratique du culte, l'identité de la nation et de la langue françaises en tant que représentations collectives dominantes. En retirant aux églises leur caractère d'objets précieux, on a évidé le signe patrimonial que constituaient les églises de l'art qui les campaient dans le domaine de la culture : c'est cela qui a préparé le patrimoine à recevoir ce qualificatif de « religieux ». Dans les moulins et dans les maisons qu'on a classés depuis, le patrimoine s'avère en effet, puisqu'il est lu à travers des dispositifs d'usage (« religieux », « industriel », « domestique », par exemple), plutôt garant de la perpétuation d'une pratique que fait de l'exceptionnel, caractéristique, lui, du discours de l'histoire de l'art et du monument d'art et d'histoire religieuse.

22. Denys Arcand, *Les invasions barbares*, Astral Films, Cinémaginaire, Productions Barbares, Société Radio-Canada, SODEC, Téléfilm Canada, Canal + CNC, Pyramide Productions, 2003.



Ill. 8 : Quelques maisons « canadiennes » classées dans les années 1970 : Maison Bélisle (c. 1759), classée en 1973 ; Maison Charbonneau (c. 1736), classée en 1977 ; Maison Chrétien (deuxième moitié du XVIII^e), classée en 1971 ; Maison de la Veuve-Groleau (1715), classée en 1971 ; Maison Imbeau (première moitié du XVIII^e siècle), classée en 1968 ; Maison Joseph-Labelle (1735), classée en 1975 ; Maison Laberge (1674-1791), classée en 1974 ; Maison Lamarre (1740), classée en 1976 ; Maison Lamontagne (1744), classée en 1974 ; Maison Molleur-Dit-Lallemand (1720), classée en 1979 ; Maison Quintal (1727-1750), classée en 1976 ; Maison Therrien (1722), classée en 1974. © Photos : Isabelle Huppé, Jean-François Rodrigue, Patri-Arch, Virginie Poitras, Patri-Arch, Francis Légaré, Claude Bergeron, Annie Tétreault, Andréane Beloin, Pierre-André Corriveau, Jean-François Rodrigue, Isabelle Huppé / Ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Après ça, que l'église ou ses représentations – les anciens objets sacrés des *Invasions barbares*, par exemple – semblent banalisées n'a rien d'étonnant, puisque c'est le propre de ce type de discours patrimonial de se fonder sur la multiplication des exemplaires. On lit alors les églises, non plus dans une séquence historique qui échantillonne, mais plutôt depuis la surface, en l'occurrence celle de la pratique d'un culte ou d'un autre : le patrimoine religieux devient alors le fait, ni de l'exceptionnalité du monument d'art ou même du principe de commémoration du « monument

intentionnel », mais de « l'œcuménisme », par exemple, pour reprendre le vocabulaire que l'État québécois proposait au milieu des années 1990 lorsqu'il a créé la Fondation du patrimoine religieux. Ça n'a guère empêché de démolir des églises. Elles ne sont guère plus (redevenues) que des reliques aujourd'hui. Il est probablement trop tard pour changer l'inexorable cours des choses ; mais n'est-ce pas le rôle de l'utopie patrimoniale que d'y aspirer ? Centré sur les caractéristiques de l'objet soumis au regard *de celui ou de ceux qui le considèrent dans le temps présent*, le monument d'art transcende l'éventuel décalage entre la collectivité de jadis, celle qui pratiquait le culte religieux en question, par exemple. Ainsi le « patrimoine » peut-il prendre son sens plein et entier dans une collectivité plurielle, recomposée plusieurs fois et discontinuée historiquement ; le patrimoine est alors une représentation qui nous représente maintenant, à destination de ceux auxquels nous le léguons. Or, au Québec, s'il est bien des « objets précieux » que l'on peut considérer dans leur matérialité immédiate et présente, ce sont bien les églises, non pas sous leur fonction de jadis, mais sous l'aspect qui a assuré leur entrée triomphale dans le corpus patrimonial et artistique québécois dont nous avons tenté de revoir ici quelques faits d'armes.

Lucie K. MORISSET, professeure
Luc NOPPEN, professeur

